



COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Version révisée adoptée le 13 juin 2012

Une initiative exigée de toutes les commissions scolaires du Québec, en conformité avec le Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire du MELS.

1. CONTEXTE, DÉFIS ET CARACTÉRISTIQUES

Contexte

La Commission scolaire Central Québec (CSCQ) est l'une des 9 commissions scolaires anglophones du Québec. Dix-sept écoles et un centre d'éducation des adultes et de formation professionnelle relèvent de la Commission scolaire. Huit des neuf écoles secondaires ont un bassin d'élèves de moins de 500. Il y a quatre écoles secondaires, huit écoles primaires et cinq écoles qui offrent une éducation à partir de la maternelle jusqu'au 5^e niveau du secondaire. La plus grande école primaire compte presque 500 élèves et la plus petite compte moins de 60 élèves.

Défis

La Commission scolaire exerce ses activités dans un milieu majoritairement francophone. C'est pourquoi bon nombre de nos élèves viennent de familles dont la langue maternelle est le français, mais qui sont admissibles à une éducation en anglais. Le défi que doit relever la Commission scolaire est d'assurer que les élèves sont suffisamment exposés à la langue anglaise pour être à l'aise quand ils la parlent, d'une part, et, d'autre part, qu'ils ont les compétences requises pour vivre et travailler dans un milieu francophone, en apprécier la culture, tout en maintenant un niveau élevé d'anglais.

2. PORTÉE DE LA POLITIQUE

La présente politique s'applique aux écoles, au centre et au centre administratif de la Commission scolaire Central Québec.

3. LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec approuve et supervise la mise en œuvre de toutes les politiques de la CSCQ. La Politique linguistique de la CSCQ est conforme aux lois et aux règlements en vigueur ainsi qu'aux politiques de la Commission scolaire, y compris :

3.1 [Le Régime pédagogique](#)

3.2 [La Charte de la langue française](#)

- 3.3 [La Loi sur l’instruction publique](#)
- 3.4 [Le Plan d’action pour l’amélioration du français à l’enseignement primaire et secondaire](#)
- 3.5 [Le Programme de formation de l’école québécoise](#)
- 3.6 [La Politique culturelle de la CSCQ](#)
- 3.7 [La Politique d’évaluation des apprentissages de la CSCQ](#)
- 3.8 [Le plan stratégique de la CSCQ](#)
- 3.9 La convention de partenariat MELS-CSCQ
- 3.10 [La Politique et les procédures d’approvisionnement en biens et services](#)
- 3.11 [La Politique relative à l’organisation des services éducatifs EHDAA](#)
- 3.12 Les conventions de gestion et de réussite éducative des écoles et du centre
- 3.13 [Les politiques de perfectionnement professionnel des membres du personnel](#)
- 3.14 [La Politique en matière de recrutement, de sélection et d’embauche](#)

4. PRINCIPES

- 4.1 La Commission scolaire veille à ce que les dispositions de la Charte de la langue française et le [Plan d’action pour l’amélioration du français à l’enseignement primaire et secondaire du MELS](#) soient respectés.
- 4.2 La Commission scolaire Central Québec (CSCQ) désire que ses diplômées et diplômés soient bilingues, qu’ils sachent lire et écrire dans les deux langues et qu’ils soient multiculturels : bref, des élèves qui seront en mesure de vivre et de travailler dans un milieu francophone, tout en appréciant la culture francophone et en maintenant un niveau élevé d’anglais.
- 4.3 Les écoles et le centre de la CSCQ offrent à tous les élèves des programmes en anglais et en français de qualité ainsi que des stratégies d’enseignement variées.
- 4.4 Le plan stratégique de la CSCQ et la Convention de partenariat CSCQ-MELS sont le reflet des cinq orientations du plan d’action du ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).
- 4.5 Les établissements scolaires inscrivent le français et l’anglais en tant que priorités dans le cadre de leurs projets éducatifs, leurs plans de réussite et leurs conventions de gestion et de réussite éducative respectifs.

- 4.6 La CSCQ offre régulièrement à l'ensemble de son personnel des activités de perfectionnement professionnel de qualité.
- 4.7 La CSCQ embauche du personnel qualifié.
- 4.8 La CSCQ fait l'éloge de l'héritage culturel varié de nos diverses communautés et du rôle que cet héritage joue dans notre compréhension et notre acceptation mutuelles.
- 4.9 La CSCQ encourage l'empathie et le respect d'une multitude de traditions et de valeurs culturelles.
- 4.10 La CSCQ encourage ses écoles et le centre à faire la promotion de la musique, de la littérature, de la culture et des activités culturelles francophones et anglophones.
- 4.11 La CSCQ veille à ce que les services administratifs (tant écrits que verbaux) soient offerts au public dans les deux langues officielles.
- 4.12 Toutes les communications et tous les documents officiels du centre administratif de la CSCQ sont rédigés et publiés dans les deux langues officielles ou en français seulement s'il s'agit de communications avec le gouvernement.
- 4.13 Tous les documents de nature administrative sont publiés en anglais et en français sur le site Web de la CSCQ.
- 4.14 Les sites Web des écoles et du centre sont maintenus à jour dans les deux langues, à l'exception des documents de nature pédagogique.
- 4.15 Toutes les applications administratives des technologies de l'information (TI) sont en français; elles peuvent être disponibles en anglais sur demande.
- 4.16 Le processus de sélection pour l'embauche du personnel administratif de la CSCQ, particulièrement pour les membres du personnel qui sont appelés à travailler avec le public, renferme des mesures visant à assurer la qualité du français et de l'anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit.
- 4.17 La Politique linguistique de la CSCQ sera affichée dans les deux langues sur le site Web de la CSCQ.
- 4.18 Le conseil d'administration a la responsabilité d'assurer l'application de la Politique linguistique et la formulation de recommandations en matière de modifications à la Politique au besoin.

La présente politique entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012.